

Séance du 09 Juin 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mil vingt,

Le 09 Juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance publique, à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 Juin 2020

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GARDEN Bruno, DREY Marie-France, DEJEAN Michel, RAFFIN Patrick, DUPUY Isabelle, VILLENEUVE SOULARD Claudie, BELTRAMÉ Stéphanie, MOURMANT Christophe, MORIN Stéphane, BUREAUD Grégory, RANNOU Virginie, GOUSSET Estelle, FERRAND Pascal, BOSSARD Marie-Pierre, LACOTTE Christian, REYMOND-BURDIN Rose-May, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Pouvoirs:/

A été nommé **secrétaire de séance** : GARDEN Bruno

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il s'agit de la :

- **Souscription d'un contrat d'assurance « Mission Collaborateurs »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

ORDRE DU JOUR

- 1 **Délégations du Conseil Municipal au Maire**
- 2 **Information sur les délégations du Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués**
- 3 **Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**
- 4 **Désignation des membres des commissions communales permanentes**
- 5 **Désignation des délégués et référents des syndicats et organismes divers**
- 6 **Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**
- 7 **Désignation des membres de la commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA)**
- 8 **Fixation du nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**
- 9 **Election des membres du CCAS**
- 10 **Proposition de liste des commissaires à la Commission Communale des Impôts Direct (CCID)**
- 11 **Projet d'extension du parking devant l'école élémentaire**
 - **Convention de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Départemental de la Voirie**
- 12 **Dématérialisation des convocations du Conseil Municipal**
- 13 **Autorisation droit à l'image et au son**
- 14 **Questions diverses**

En raison de l'épidémie de Covid-19, la séance se fera à huis-clos. Le public présent se tiendra à l'extérieur de la salle où il pourra suivre la réunion grâce à un haut-parleur.

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M le Maire les délégations ci-après prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

Article 1er

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans une limite de 1500 € par évènement ;
- 11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

Vote :

Pour :.....19
Contre :..... 0
Abstentions :..0

Objet : Information sur les délégations du maire aux adjoints et aux délégués communaux

Monsieur Francis GRELLIER, Maire, donne lecture des domaines de délégations confiés à chacun des 5 adjoints élus en séance du 27 mai 2020 et qui feront l'objet d'arrêtés du Maire.

1^{er} Adjoint : Sylvain LESPINASSE

Domaines de délégations : Urbanisme, Habitat / Voirie, Réseaux / Défense Incendie / Sécurité routière

2^{ème} Adjoint : Claudine BRUNETEAU

Domaines de délégations: Budget et Finances / Bâtiments communaux, Accessibilité, Sécurité et maintenances des bâtiments, ERP

3^{ème} Adjoint : Bruno GARDEN

Domaines de délégations : Environnement et cadre de vie / Développement durable, transition énergétique, biodiversité : Espaces publics et sportifs / Espaces privés de la commune / cimetière

4^{ème} Adjoint Marie-France DREY

Domaines de délégations: Communication et publications / Site internet / affaires scolaires / tourisme et valorisation du patrimoine

5^{ème} Adjoint : Michel DEJEAN

Domaines : vie associative : Animations / Démocratie participative / Gestion des salles communales / Médiathèque / Médiation

Objet : Désignation des délégués municipaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les nouvelles dispositions de la Loi « Engagement et Proximité, promulguée en Décembre dernier, dans son article 30, permet désormais au Maire de déléguer plus largement en confiant des délégations à des conseillers municipaux. Ces délégations font l'objet d'arrêtés du Maire pour chaque conseiller concerné.

Le rôle d'un conseiller délégué est d'aider et d'assister le Maire ou l'adjoint auquel il est rattaché dans l'exercice de ses fonctions, dans l'objectif d'une meilleure efficacité.

Monsieur le Maire propose de désigner les délégués ci-après qui ne percevront pas d'indemnités contrairement aux adjoints :

- M. RAFFIN Patrick – Rattaché au 1^{er} Adjoint
- M. BUREAUD Grégory – Rattaché au 2^{ème} Adjoint
- M. MOURMANT Christophe – Rattaché au 3^{ème} Adjoint
- M. DUPUY Isabelle – Rattachée au 4^{ème} Adjoint
- M. MORIN Stéphane – Rattaché au 5^{ème} Adjoint
- M. VILLENEUVE-SOULARD Claudie – Rattachée au Maire
- M. BELTRAMÉ Stéphanie – Rattachée au Maire

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer les délégués ci-après :

- M. RAFFIN Patrick – Rattaché au 1^{er} Adjoint
- M. BUREAUD Grégory – Rattaché au 2^{ème} Adjoint
- M. MOURMANT Christophe – Rattaché au 3^{ème} Adjoint
- M. DUPUY Isabelle – Rattachée au 4^{ème} Adjoint
- M. MORIN Stéphane – Rattaché au 5^{ème} Adjoint
- M. VILLENEUVE-SOULARD Claudie – Rattachée au Maire
- M. BELTRAMÉ Stéphanie – Rattachée au Maire

Vote :

Pour :.....19
Contre :..... 0
Abstentions :..0

Objet : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

(Charente-Maritime)

Le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation. Enfin, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Pour finir, le Maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, l'art. 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'art. L 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à CINQ,

Considérant que l'article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Art.L.21-23-23 ET L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	Maires	Adjoints
Moins de 500 h	25.5 %	9.9 %
De 500 à 999 h	40.3 %	10.70 %
De 1000 à 3 499 h	51.6 %	19.80 %
De 3 500 à 9 999 h	55 %	22 %
De 10 000 à 19 999 h	65 %	27.5 %
De 20 000 à 49 999 h	90 %	33 %
De 50 000 à 99 999 h	110 %	44 %
De 100 000 à 200 000 h	145 %	66 %
200 000 et plus h	145 %	72.5 %

Considérant que la commune dispose de CINQ adjoints,

Considérant que la commune compte 2 409 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1^{er} : A compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les article L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- . Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- . 1er adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- . 2ème adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- . 3ème adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- . 4ème adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- . 5ème adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

Article 2 : l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal s'établit comme suit :

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITÉ
Maire	GRELLIER	Francis	51.6 % de l'indice 1027
1 ^{er} Adjoint	LESPINASSE	Sylvain	19.8 % de l'indice 1027
2 ^e Adjoint	BRUNETEAU	Claudine	19.8 % de l'indice 1027
3 ^e Adjoint	GARDEN	Bruno	19.8 % de l'indice 1027
4 ^e Adjoint	DREY	Marie-France	19.8 % de l'indice 1027
5 ^e Adjoint	DEJEAN	Michel	19.8 % de l'indice 1027

Vote :

Pour :19
Contre : 0
Abstentions :..0

Objet : Désignation des membres des commissions communales permanentes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 5 commissions communales correspondant chacune à l'ensemble des domaines de délégation de chaque adjoint ainsi qu'une commission transversale sur les sujets liés à la sécurité qu'il présidera.

Il précise que le Maire est Président de droit de toutes les commissions. L'adjoint concerné sera Président de fait de la commission correspondant à ses domaines de délégations.

Objet : Désignation des représentants au sein de la commission communale « Urbanisme et Voirie »

Présidée par Sylvain LESPINASSE

Domaines : Urbanisme, Habitat / Voirie, Réseaux / Défense Incendie / Sécurité routière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après le renouvellement des Conseils Municipaux et aux termes de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions municipales permanentes ou temporaires.

Ces commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au Conseil Municipal mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au Conseil Municipal.

Il est rappelé que le Maire en est Président de droit. **Monsieur Sylvain LESPINASSE** présidera de fait cette commission permanente..

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la commission communale « **Urbanisme et Voirie** »

Monsieur le Maire fait appel à candidatures. Les membres du Conseil Municipal ci-après se portent candidats :

- **M. RAFFIN Patrick**
- **M. MORIN Stéphane**
- **DUPUY Isabelle**
- **LACOTTE Christian**

Après vote des membres du Conseil Municipal, ont été élus :

- **M. RAFFIN Patrick**
- **M. MORIN Stéphane**
- **DUPUY Isabelle**
- **LACOTTE Christian**

Vote :

Pour :19
Contre : 0
Abstentions :..0

Objet : Désignation des représentants au sein de la commission communale « Bâtiments et Accessibilité »

Présidée par Claudine BRUNETEAU

Domaines : Bâtiments communaux, Accessibilité, Sécurité et maintenances des bâtiments, ERP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après le renouvellement des Conseils Municipaux et aux termes de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions municipales permanentes ou temporaires.

(Charente-Maritime)

Ces commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au Conseil Municipal mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au Conseil Municipal.

Il est rappelé que le Maire en est Président de droit. **Madame Claudine BRUNETEAU** présidera de fait cette commission permanente..

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la commission communale « **Bâtiments et Accessibilité** »

Monsieur le Maire fait appel à candidatures. Les membres du Conseil Municipal ci-après se portent candidats :

- | | |
|--|----------------------------|
| - M. BUREAUD Grégory | - RAFFIN Patrick |
| - M. VILLENEUVE-SOULARD Claudie | - DREY Marie-France |
| - M. FERRAND Pascal | |

Après vote des membres du Conseil Municipal, ont été élus :

- | | |
|--|----------------------------|
| - M. BUREAUD Grégory | - RAFFIN Patrick |
| - M. VILLENEUVE-SOULARD Claudie | - DREY Marie-France |
| - M. FERRAND Pascal | |

Vote :

Pour :.....19
Contre :..... 0
Abstentions :..0

Objet : Désignation des représentants au sein de la commission communale «Environnement et cadre de vie »

Présidée par Bruno GARDEN

Domaines : Environnement et cadre de vie / Développement durable, transition énergétique, biodiversité : Espaces publics et sportifs / Espaces privés de la commune / cimetière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après le renouvellement des Conseils Municipaux et aux termes de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions municipales permanentes ou temporaires.

Ces commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au Conseil Municipal mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au Conseil Municipal.

Il est rappelé que le Maire en est Président de droit. **Monsieur Bruno GARDEN** présidera de fait cette commission permanente.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la commission communale « **Environnement et Cadre de vie** »

Monsieur le Maire fait appel à candidatures. Les membres du Conseil Municipal ci-après se portent candidats :

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| - M. MOURMAND Christophe | - BRUNETEAU Claudine |
| - M. REYMOND-BURDIN Rose-May | - VILLENEUVE-SOULARD Claudie |

Après vote des membres du Conseil Municipal, ont été élus :

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| - M. MOURMAND Christophe | - BRUNETEAU Claudine |
| - M. REYMOND-BURDIN Rose-May | - VILLENEUVE-SOULARD Claudie |

Vote :

Pour :.....19
Contre :..... 0
Abstentions :..0

(Charente-Maritime)

Objet : Désignation des représentants au sein de la commission communale «Communication, Affaires scolaires, Tourisme »

Présidée par Marie France DREY

Domaines : Communication et publications / Site internet / affaires scolaires / tourisme et valorisation du patrimoine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après le renouvellement des Conseils Municipaux et aux termes de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions municipales permanentes ou temporaires.

Ces commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au Conseil Municipal mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au Conseil Municipal.

Il est rappelé que le Maire en est Président de droit. **Madame Marie-France DREY** présidera de fait cette commission permanente.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la commission communale «**Communication, Affaires scolaires, Tourisme** »

Monsieur le Maire fait appel à candidatures. Les membres du Conseil Municipal ci-après se portent candidats :

- M. DUPUY Isabelle

- RANNOU Virginie

- M. BELTRAMÉ Stéphanie

- MORIN Stéphane

Après vote des membres du Conseil Municipal, ont été élus :

- M. DUPUY Isabelle

- RANNOU Virginie

- M. BELTRAMÉ Stéphanie

- MORIN Stéphane

Vote :

Pour :.....19

Contre :..... 0

Abstentions :..0

Objet : Désignation des représentants au sein de la commission communale «Vivre ensemble »

Présidée par Michel DEJEAN

Domaines : vie associative : Animations / Démocratie participative / Gestion des salles communales / Médiathèque

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après le renouvellement des Conseils Municipaux et aux termes de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions municipales permanentes ou temporaires.

Ces commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au Conseil Municipal mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au Conseil Municipal.

Il est rappelé que le Maire en est Président de droit. **Monsieur Michel DEJEAN** présidera de fait cette commission permanente.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la commission communale «**Vivre ensemble** »

Monsieur le Maire fait appel à candidatures. Les membres du Conseil Municipal ci-après se portent candidats :

- M. LESPINASSE Sylvain

- BELTRAMÉ Stéphanie

- M. RAFFIN Patrick

- GOUSSET Estelle

- M. MORIN Stéphane

- BOSSARD Marie-Pierre

Après vote des membres du Conseil Municipal, ont été élus :

- M. LESPINASSE Sylvain

- BELTRAMÉ Stéphanie

- M. RAFFIN Patrick

- GOUSSET Estelle

- M. MORIN Stéphane

- BOSSARD Marie-Pierre

Vote :

Pour :.....19

Contre :..... 0

Abstentions :..0

(Charente-Maritime)

Objet : Commission communale permanente de SÉCURITÉ - Rattachée au Maire

Domaines : Sécurité routière, Sécurité bâtiments et équipements publics, Sécurité informatique et RGPD, Document unique, Plan Communal de Sauvegarde (PCS), Assurances

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette commission municipale aura pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au Conseil Municipal afin d'obtenir une approche générale sur les sujets liés à la sécurité.

Elle sera constituée du maire, des adjoints, auxquels seront associées les personnes ressources énoncés ci-après :

Elus :

- | | |
|------------------------------|----------------------------------|
| - M. GRELLIER Francis | - LESPINASSE Sylvain |
| - BRUNETEAU Claudine | - GARDEN Bruno |
| - DREY Marie-France | - DEJEAN Michel |
| - RAFFIN Patrick | - REYMOND-BURDIN Rose-May |

Vote :

Pour :.....19
Contre :..... 0
Abstentions :..0

Personnes ressources :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| - M. LACAULE Béatrice (D.G.S.) | - OCULI Pascal (Responsable des agents techniques) |
|---------------------------------------|---|

Après vote des membres du Conseil Municipal, ont été désignés les membres ci-dessus :

Objet : Désignation des représentants au sein du Comité de Pilotage (COPIL) de la « Médiathèque »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour assurer le suivi des objectifs fixés au bon fonctionnement de la médiathèque ainsi que des actions qui peuvent y être menées, il convient de désigner les membres du COPIL de la médiathèque qui comprendra des membres élus, des bénévoles et des personnes ressources.

De la même manière que pour les commissions communales, le Maire en est Président de droit. **Monsieur Michel DEJEAN** présidera de fait le comité de pilotage de la Médiathèque

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la comité de pilotage de la «**Médiathèque** »

Monsieur le Maire fait appel à candidatures. Les membres du Conseil Municipal ci-après se portent candidats :

- | | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| - M. DREY Marie-France | - M. DUPUY Isabelle |
| - M. BRUNETEAU Claudine | - M. BUREAUD Grégory |
| - M. BELTRAMÉ Stéphanie | - BOSSARD Marie-Pierre |

Après vote des membres du Conseil Municipal, ont été élus :

- | | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| - M. DREY Marie-France | - M. DUPUY Isabelle |
| - M. BRUNETEAU Claudine | - M. BUREAUD Grégory |
| - M. BELTRAMÉ Stéphanie | - BOSSARD Marie-Pierre |

Vote :

Pour :.....19
Contre :..... 0
Abstentions :..0

Objet : Désignation des délégués

Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après le renouvellement des Conseils Municipaux et en application de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués au Comité du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts du Syndicat et étant donné que la commune de Fontcouverte compte une population inférieure à 5000 habitants, le Conseil Municipal doit désigner **2 délégués** pour siéger au collège électoral du canton.

Après vote des membres du Conseil Municipal, ont été élus les candidats suivants :

- **LESPINASSE Sylvain**
- **RAFFIN Patrick**

Vote :	
-	Pour :.....19
-	Contre :.....0
-	Abstentions :..0

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Eau 17

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Fontcouverte est adhérente au Syndicat Eau 17 de la Charente-Maritime et qu'elle se trouve représentée dans son Comité conformément à l'article 19 de ses statuts, par **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement des Conseils Municipaux conduit les collectivités membres à effectuer une nouvelle désignation de leurs délégués.

Après vote des membres du Conseil Municipal, ont été élus délégués les candidats suivants

- **Délégué titulaire : LESPINASSE Sylvain**
- **Délégué suppléant : GARDEN Bruno**

Vote :	
-	Pour :.....19
-	Contre :.....0
-	Abstentions :..0

Objet : Désignation des délégués

Syndicat Départemental de la Voirie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2121-33 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nouvellement formé doit procéder à la désignation des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs tels que les Syndicat Départementaux.

L'article 5 des statuts du syndicat Départemental de la Voirie stipule que le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués cantonaux, élus par les Collectivités.

Les élections des délégués cantonaux seront organisées prochainement en présence d'électeurs désignés par chaque commune adhérente au Syndicat Départemental de la voirie.

Aussi il convient de désigner **2 électeurs** au sein du Conseil Municipal pour siéger au collège électoral du canton.

Après vote des membres du Conseil Municipal, ont été élus les candidats suivants :

- **RAFFIN Patrick**
- **LESPINASSE Sylvain**

Vote :	
-	Pour :.....19
-	Contre :.....0
-	Abstentions :..0

Objet : Désignation des délégués au comité syndical de SOLURIS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement des Conseils Municipaux conduit la commune de Fontcouverte à désigner ses représentants au Comité Syndical de SOLURIS dont elle fait partie.

Il convient de désigner **1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants** au sein du Conseil Municipal.

Après vote des membres du Conseil Municipal, ont été élus délégués les candidats suivants

- **Délégué titulaire : DUPUY Isabelle**
- **Délégués suppléants : DREY Marie-France**
GOUSSET Estelle

Vote :	
-	Pour :.....19
-	Contre :.....0
-	Abstentions :..0

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMLFA)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement des Conseils Municipaux conduit la commune de Fontcouverte à désigner son représentant au Comité Syndical Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMLFA) de Charente-Maritime dont elle adhère.

Il est précisé que cet organisme est chargé d'alerter les responsables locaux de chutes de grêle dans le cadre de la protection des cultures. Ceux-ci sont chargés de mettre en œuvre un dispositif pour faire cesser la menace de chute de grêle.

Il invite le Conseil Municipal à désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** au sein du Conseil Municipal.

Après vote des membres du Conseil Municipal, ont été élus les candidats suivants :

- **Délégué titulaire : RAFFIN Patrick**
- **Délégué suppléant : GARDEN Bruno**

Vote :

- Pour :19
- Contre :0
- Abstentions : ..0

Objet : Désignation d'un « correspondant défense »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le renouvellement des Conseils Municipaux conduit la commune de Fontcouverte à désigner un « correspondant Défense » dont le rôle consiste à sensibiliser nos concitoyens aux questions défense

Après vote des membres du Conseil Municipal, a été élu le candidat suivant :

- **DEJEAN Michel**

Vote :

- Pour :19
- Contre :0
- Abstentions : ..0

Objet : Désignation d'un délégué au CNAS « collège des Élus »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et qu'elle se trouve représentée dans son Comité, en application de l'Article 6 de ses statuts, par un délégué « Collège des Élus » et un délégué « Collège des Agents ».

Le renouvellement des Conseils Municipaux conduit les collectivités membres à effectuer une nouvelle désignation du délégué « Collège des Élus ».

Il est précisé que Aude Mathieu en charge des ressources humaines représentera le Collège des Agents et sera nommée correspondant du CNAS auprès du personnel communal.

Après vote des membres du Conseil Municipal, a été élu délégué local du CNAS « Collège des Élus » :

- **LESPINASSE Sylvain**

Vote :

- Pour :19
- Contre :0
- Abstentions : ..0

Objet : Désignation des délégués à l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Charente (EPTB)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le renouvellement des Conseils Municipaux conduit la commune de Fontcouverte à désigner un correspondant auprès de l'Etablissement Public Territorial de Bassin - Charente, institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve **Charente** et de ses affluents

(Charente-Maritime)

Cet établissement a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Après vote des membres du Conseil Municipal, ont été élus les candidats suivants :

- **M. GARDEN Bruno**
- **M. MOURMANT Christophe**

Vote :

Pour :.....19
Contre :..... 0
Abstentions :..0

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour la gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire et de ses affluents (SYMBA)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le renouvellement des Conseils Municipaux conduit la commune de Fontcouverte à désigner un correspondant auprès du **Syndicat mixte pour la gestion des bassins de l'Antenne, de la Soloire et de ses affluents (SYMBA)**.

Les bassins gérés par le SYMBA sont situés sur le bassin versant de la Charente sur un territoire qui couvre l'ensemble des affluents rive droite de la Charente, de l'amont de Cognac jusqu'à Saintes.

Après vote des membres du Conseil Municipal, ont été élus les candidats suivants :

- **M. GARDEN Bruno**
- **M. MOURMANT Christophe**

Vote :

Pour :.....19
Contre :..... 0
Abstentions :..0

Objet : Désignation des délégués « Natura 2000 »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le renouvellement des Conseils Municipaux conduit la commune de Fontcouverte à désigner des délégués « Natura 2000 ».

Il est précisé que la démarche Natura 2000 vise à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité. Pour notre commune, la vallée de l'Escambouille est répertoriée dans le Plan Local d'Urbanisme site Natura 2000. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité (oiseaux et habitats-faune-flore).

Après vote des membres du Conseil Municipal, ont été élus les candidats suivants :

- **M. GARDEN Bruno**
- **M. MOURMANT Christophe**

Vote :

Pour :.....19
Contre :..... 0
Abstentions :..0

Objet : Désignation du délégué à l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le renouvellement des Conseils Municipaux conduit la commune de Fontcouverte à désigner un délégué pour représenter la commune à l'**Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge**.

Il précise que la Communauté d'Agglomération de Saintes exerce la compétence Tourisme à l'échelle intercommunale, comme le prévoit la loi NOTRE du 7 août 2015.

Après vote des membres du Conseil Municipal, est été élue la candidate suivante :

- **M. DREY Marie-France**

Vote :

Pour :.....19
Contre :..... 0
Abstentions :..0

Objet : Désignation des délégués au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le renouvellement des Conseils Municipaux conduit la commune de Fontcouverte à désigner un délégué pour représenter la commune au **Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la CdA de Saintes**.

Il précise que le CISPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes. Il permet l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés. Il définit des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.

Après vote des membres du Conseil Municipal, a été élu le candidat suivant :

- **M. DEJEAN Michel**

Vote :

Pour :.....19
Contre :..... 0
Abstentions :..0

Objet : Désignation du délégué au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime (GDF 17)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le renouvellement des Conseils Municipaux conduit la commune de Fontcouverte à désigner un délégué pour représenter la commune au **Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime**.

Il précise que le GDF 17 est au service de tous les propriétaires forestiers privés du département. Ses actions s'inscrivent dans le cadre cohérent du plan de développement forestier. Celui-ci permet une analyse des forces et faiblesses des secteurs forestiers du département.

Après vote des membres du Conseil Municipal, a été élu le candidat suivant :

- **M. RAFFIN Patrick**

Vote :
Pour :19
Contre : 0
Abstentions :...0

Objet : Désignation du délégué ENEDIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le renouvellement des Conseils Municipaux conduit la commune de Fontcouverte à désigner un délégué référent auprès de **ENEDIS**.

Après vote des membres du Conseil Municipal, a été élu le candidat suivant :

- **M. RAFFIN Patrick**

Vote :
Pour :19
Contre : 0
Abstentions :...0

Objet : Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des dispositions applicables aux pouvoirs adjudicateurs en matière de passation des marchés publics, il convient de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Monsieur le Maire rappelle que les articles 22 et 23 du Code des marchés publics fixent la composition des Commissions d'Appel d'Offres pour les collectivités locales.

Il précise que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, comme Fontcouverte, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- du Maire ou de son représentant (président)
- de 3 membres du conseil municipal, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres titulaires ont voix délibérative et en cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents de la collectivité compétents dans le domaine qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- les agents du service technique,
- les personnalités désignées par le président en raison de leur compétence,
- le comptable public,
- le représentant de la DGCCRF

Aucune liste n'étant présentée, Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Après vote des membres du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ont été élus membres de la CAO les candidats suivants :

- Président : M. GRELLIER Francis, Maire
- Membres titulaires : M. LESPINASSE Sylvain
Mme BRUNETEAU Claudine
M. FERRAND Pascal
- Membres suppléants : M. RAFFIN Patrick
M. BUREAUD Grégory
M. LACOTTE Christian

Vote :
Pour :19
Contre : 0
Abstentions :...0

Objet : Commission « Marchés à Procédure Adaptée » (MAPA)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du Code des marchés publics, la convocation de la commission d'appel d'offre est obligatoire dès qu'une procédure formalisée est mise en œuvre, c'est-à-dire dans le cas de marchés de travaux dont l'estimation est supérieure à 5 350 000 € HT et de marchés de fournitures et de services supérieurs à 214 000 € HT. Les marchés conclus par la commune de Fontcouverte sont généralement en deçà de ces seuils.

L'article 28 du Code des marchés publics stipule que : « *Lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.* »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une commission « Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) » pour assurer la transparence des décisions prises dans le cadre des marchés passés en procédure adaptée, procédure plus souple que celle des marchés dit « formalisés ». Il propose de nommer les mêmes membres que ceux de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour rappel :

Président : M. Francis GRELLIER, Maire

Membres titulaires : M. LESPINASSE Sylvain
Mme BRUNETEAU Claudine
M. FERRAND Pascal

Membres suppléants : M. RAFFIN Patrick
M. BUREAUD Grégory
M. LACOTTE Christian

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **de créer** une commission permanente destinée à préparer l'attribution des marchés à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics
- **de nommer** les membres de la commission MAPA comme indiqué ci-dessous :

Président : M. Francis GRELLIER

Membres titulaires : M. LESPINASSE Sylvain
Mme BRUNETEAU Claudine
M. FERRAND Pascal

Membres suppléants : M. RAFFIN Patrick
M. BUREAUD Grégory
M. LACOTTE Christian

Vote :

Pour :19
Contre : 0
Abstentions :...0

Objet : Fixation du nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4ème alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à **8** le nombre de membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à **8** le nombre de membres du Conseil d'Administration.

Objet : Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vote :

Pour :19
Contre : 0
Abstentions :...0

(Charente-Maritime)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé, par délibération en date du **09 Juin 2020** à **8** le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit **4** membres élus par le Conseil Municipal et **4** membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4ème alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS.

Aucune liste n'étant présentée, Monsieur le Maire fait appel à candidatures. Les membres du Conseil Municipal ci-après se portent candidats :

- **LESPINASSE Sylvain**
- **BRUNETEAU Claudine**
- **BELTRAMÉ Stéphanie**
- **LACOTTE Christian**

Vote :

Pour :19
 Contre : 0
 Abstentions :..0

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Et après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal **déclare les membres du Conseil municipal ci-dessus élus** pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Fontcouverte

Objet : Proposition de commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit, que dans chaque commune, d'une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou l'adjoint délégué. La commission a un rôle essentiellement consultatif puisqu'il lui appartient de donner son avis sur les valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties.

Monsieur le Maire précise que dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée : du maire ou d'un adjoint délégué, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder à une nouvelle nomination des commissaires.

Il précise que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, proposée par le Conseil Municipal.

Pour la commune de Fontcouverte, cette liste doit donc comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal FIXE la liste des contribuables de la commune susceptibles d'être désignés par le Directeur des Services fiscaux pour siéger à la Commission Communale des Impôts directs comme suit :

Commissaires titulaires :

BOUTIN Dominique
 DE DIOS MIGUEL Laure
 DREY Serge
 LE SPINASSE Sylvain
 RAFFIN Patrick
 DEJEAN Michel
 DUPUY Isabelle
 GARDEN Bruno
 DEVAUD Bernard
 SOULARD Fabrice
 BERTHELOT Suzette
 MORIN Stéphane
 LACOTTE Christian
 RIFFAUD Jean-François
 GUILLEMET Catherine
 REYMOND-BURDIN Rose-May

Commissaires suppléants :

MOURMANT Christophe
 VILLENEUVE-SOULARD Claudie
 BERLTRAMÉ Stéphanie
 RANNOU Virginie
 BUREAUD Grégory
 GOUSSET Estelle
 FERRAND Pascal
 BOSSARD Marie-Pierre
 PILLOT Rémi
 GUILLON Régine
 LIMOUZIN Alain
 FONTAN Solange
 PUTHIER Nicole
 CHABASSE Agnès
 TESSIER Maryline
 DESTANDEAU Brigitte

Vote :

Pour :19
 Contre : 0
 Abstentions :..0

(Charente-Maritime)

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parking devant l'école élémentaire – Route du Bourg - Convention avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime

Monsieur Francis GRELLIER, Maire, expose au Conseil Municipal que le nombre de place de stationnement du parking situé route du Bourg est insuffisant pour faire face à la fréquentation du public de l'espace René Guillot composé de deux salles associatives, de la médiathèque et des structures scolaires (école élémentaire, restaurant scolaire et centre de loisirs).

Il donne la parole à Monsieur Sylvain LESPINASSE, maire-adjoint en charge de ce dossier.

Monsieur Sylvain LESPINASSE expose au conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental de la voirie d'étudier les possibilités d'extension de la zone de stationnement situé devant l'école élémentaire. La proposition de convention de maîtrise d'œuvre présentée inclut l'étude préliminaire et la réalisation d'un parking végétalisé drainant.

Il est précisé que le détail technique de l'opération projetée s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement. Cette technique de conception supprime les fondations lourdes, favorise l'infiltration des eaux de pluie, et par la même, est une solution anti-imperméabilisation. Les dalles « plastiques » sont issues de la revalorisation de nos déchets. Cette aire de stationnement s'inscrit dans le respect des objectifs du développement durable.

Il présente le schéma de principe qui consiste à :

- Créer un parking végétalisé drainant de 25 à 30 places environ
- Créer un cheminement piéton
- Créer un réseau d'eaux pluviales avec raccord sur le bassin existant
- Mise en place de signalisation verticale et horizontale
- Génie civil lié à l'éclairage public
- Réfection du parking existant en enrobé

L'emprise globale de l'aménagement représente environ 5 170 m²

Pour mener à bien cette opération, le Syndicat Mixte Départemental de la voirie des Communes propose une convention pour mission de maîtrise d'œuvre. Cette mission consiste en la conception, l'élaboration des dossiers de consultation et au suivi des travaux d'aménagement du parking.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération peut être estimée selon le ratio global au m² à 145 000 €HT, selon la décomposition suivante :

- Extension du parking (création de 25 à 30 places) :	100 000 € HT
- Réfection du parking existant (option):	40 000 € HT
(tranche optionnelle)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de confier au Syndicat Mixte Départemental de la voirie des Communes une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception, l'élaboration des dossiers de consultation et le suivi des travaux d'aménagement d'extension du parking, route du Bourg,
- **Opte** pour l'opération d'extension du parking (création de 25 à 30 places),
- **Dit** que les frais imputés à cette mission seront inscrits au budget principal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents relatifs à cette opération.

Vote :

Pour :.....18
Contre :..... 0
Abstention :.. 1

Monsieur Sylvain LESPINASSE tient à préciser que ce projet sera présenté en commission. Aujourd'hui, il s'agit de se positionner rapidement pour être prêt à déposer les demandes de subventions avant la fin de l'année.

Objet : Dématérialisation des convocations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les modalités d'envoi de la convocation du conseil municipal sont fixées par l'article L 2121-10 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « *Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée* »

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation, signée par le Maire, soit adressée valablement « sous quelque forme que ce soit », en vue de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales.

(Charente-Maritime)

Il est rappelé qu'en application des articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales le délai franc pour la convocation d'un conseil municipal est de trois jours francs pour les communes de moins de 3 500 habitants.

La loi du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité » stipule en son article 9 : « Faire de l'envoi dématérialisé la norme et de l'envoi par courrier l'exception (inversant la logique qui prévalait jusqu'alors). La dématérialisation des convocations qui sont accompagnées de l'ordre du jour et de nombreux documents annexes représente un enjeu écologique conséquent. Toutefois, un envoi « papier » peut toujours avoir lieu à la demande de l'élu qui ne disposerait pas d'autres solutions ».

De plus, cette proposition s'inscrit dans une démarche générale de modernisation de l'administration, de réduction des coûts et de développement durable. Elle nécessite de rechercher l'adhésion des élus.

Entendu cet exposé, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'approuver** la dématérialisation des convocations aux séances du Conseil Municipal, ordres du jour, rapports et autres éléments constitutifs des dossiers afférents aux réunions du Conseil Municipal, des commissions thématiques pour la durée du mandat en cours ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour :19
 Contre : 0
 Abstentions : ..0

Objet : Souscription d'un contrat d'assurances « Mission Collaborateurs »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie. Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

Il précise que les agents communaux sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour rejoindre des formations ou pour des déplacements liés aux achats de fournitures, notamment l'agent affecté à la médiathèque.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire un contrat d'assurance « Mission Collaborateurs » auprès de Groupama afin de couvrir les dommages causés et/ou subis par les véhicules personnels des salariés, intervenant pour le compte de la commune de Fontcouverte.

Le bénéficiaire sera muni d'un ordre de mission, temporaire ou permanent, préalablement signé par le Maire ou toute personne ayant reçu délégation.

Par ailleurs, ce contrat couvrira également les risques liés aux déplacements des élus dans le cadre de leur fonction.

La cotisation annuelle correspondant à ces garanties s'élèvent à 450,54€ TTC /an

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de souscrire un contrat d'assurances « Mission Collaborateurs » avec Groupama,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat « mission Collaborateur » avec Groupama et tous les documents afférents à ce dossier.

Vote :

Pour :19
 Contre : 0
 Abstentions : ..0

QUESTIONS DIVERSES**. Ilot de l'Alambic :**

Madame Claudine BRUNETEAU informe le conseil municipal que ce dossier a subi les effets du Covid. Une première réunion de préparation est prévue le 11 juin 2020. Le démarrage des travaux devrait intervenir début Juillet 2020.

. Réhabilitation du bâtiment Lucazeau par la SEMIS :

Madame Claudine BRUNETEAU informe le conseil municipal qu'en raison du Covid, un nouveau planning a été établi avec une prévision d'achèvement de travaux semaine 51.

. Dératisation :

Monsieur Francis GRELLIER indique qu'un habitant de la route de Taillebourg a signalé la présence de rats sur sa propriété. Malgré l'intervention d'une société spécialisée il sollicite le soutien de la commune pour l'accompagner dans cette démarche.

Monsieur Francis GRELLIER précise qu'actuellement un programme de dératisation a été mis en place en août 2019 par une entreprise spécialisée sur certains secteurs de la commune. Compte tenu de ce signalement, une intervention sera programmée prochainement sur le secteur de la route de Taillebourg.

. Publication :

Madame Marie-Pierre BOSSARD demande s'il est possible de distribuer une information à tous les habitants pour leur rappeler les usages de bonne conduite en ce qui concerne les horaires de tonte et bruits de voisinage.

Monsieur Francis GRELLIER indique que les arrêtés municipaux ont été distribués à tous les foyers. Il est prévu de refaire une annonce dans le prochain bulletin municipal.

Il précise que ces arrêtés sont publiés sur le site internet de la commune.

. Désherbage Lotissement « les Hauts de Lormont »

Monsieur Bruno GARDEN informe le Conseil Municipal de l'intervention prochaine de l'entreprise Hot Travail pour une opération de désherbage des espaces publics du lotissement « Les Hauts de Lormont ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Ont signé au registre les membres présents.